

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54627-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNESSE - PROJETS HUMANITAIRES JEUNES 78 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MERVEILLES DU TOGO EXERCICE 2011

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de subventions au titre des projets "Humanitaires Jeunes 78" (article 153),

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution d'une subvention départementale de fonctionnement de **5 700 €** pour l'association Merveilles du Togo dont le siège est à Mantes La Jolie.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention initiale de partenariat correspondant au projet avec l'association bénéficiaire conformément à l'annexe de la présente délibération.
- Dit que la dépense globale de 5 700 € sera prélevée sur l'imputation 65-6574 du Budget Départemental 2011.